



## Succession et prêt consenti à l'héritier par le défunt, avant sa mort.

Par **Michel63**, le **05/03/2020** à **14:37**

Bonjour,

Mon père est décédé récemment et m'avait consenti un prêt en faisant une avance sur une assurance-vie à son nom et dont je suis l'unique bénéficiaire.

Comment dois-je déclarer ce prêt dans la déclaration de succession ?

Si je le réintègre à l'actif de la communauté, je vais payer des droits de succession sur la moitié du montant du prêt alors que l'assurance vie échappe à cette taxation.

Merci pour votre aide.

Par **amajuris**, le **05/03/2020** à **16:19**

bonjour,

je comprends que votre père avait souscrit une assurance-vie dont vous êtes le seul bénéficiaire et que votre père a retiré une partie des fonds de cet assurance-vie pour vous faire un prêt.

les remboursements de ce prêt font partie de l'actif de la succession donc taxables et non de

l'assurance-vie puisqu'ils en ont été retirés.

mais je ne suis pas un spécialiste, si vous avez un notaire, il doit pouvoir vous renseigner.

salutations

Par morobar, le 06/03/2020 à 09:12

Bonjour,

[quote]

je vais payer des droits de succession sur la moitié du montant du prêt

[/quote]

Je déduis de votre taux d'imposition que votre père était millionnaire, sachant que le taux maximum en ligne directe est de 45% sur les montants au delà de 100.000 euro?

[quote]

non de l'assurance-vie puisqu'ils en ont été retirés.

[/quote]

Certes, mais c'est un choix de gestion.